

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2022

OBJET :

**Convention de partenariat
Médecine professionnelle et préventive**

**Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n°3**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 30 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a révisé les conditions de fonctionnement du service « santé au travail », auquel adhère actuellement la ville d'Essey-lès-Nancy dans le cadre d'une convention « Forfait Santé ».

Cette convention, qui porte sur la surveillance médicale des agents (visites d'information et de prévention notamment) et la réalisation d'actions sur le milieu professionnel (étude des postes de travail, participation à des campagnes de sensibilisation, etc.), prévoit le financement du service « santé au travail » en fonction du nombre d'agents de la collectivité adhérente, électeurs aux instances paritaires.

Le financement du service ne pouvant, selon le juge financier, s'appuyer sur les effectifs des collectivités, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle propose de substituer à ce financement forfaitaire un financement au réel assis sur les créneaux de visites d'information et de prévention alloués à chaque adhérent.

En dépit du changement de financement, le Centre de Gestion continuerait d'octroyer à la collectivité un temps de prévention forfaitaire (tiers-temps) permettant la mise à disposition de professionnels de santé (ergonome, psychologue du travail, préventeur) pour la réalisation d'actions sur le milieu professionnel. Ce temps de prévention forfaitaire serait alors déterminé à partir du nombre de visites d'information et de prévention réalisées.

La convention prendrait effet dès sa signature par la collectivité et serait conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention de partenariat proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle portant sur la surveillance médicale des agents et la réalisation d'actions sur le milieu professionnel, selon le projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout avenant s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont disponibles à l'article 6475 « Médecine du travail » du chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022 et seront inscrits au même article dans les budgets suivants couverts par la durée de la convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 29 septembre 2022.

Pour extrait

Le secrétaire de séance,

Hubert ROSSIGNON

Le Maire,



Michel BREUILLE